



LA FONDATION DES PRIX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL POUR LES ARTS DU SPECTACLE

Prix du Gouverneur général pour les arts du spectacle de la réalisation artistique

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les Prix du Gouverneur général pour les arts du spectacle (PGGAS) représentent la plus haute distinction attribuée dans le domaine des arts du spectacle au Canada. Institués en 1992 sous les auspices du regretté très honorable Ramon John Hnatyshyn (1934-2002), alors gouverneur général du Canada, les PGGAS sont devenus une véritable célébration de l'excellence. Ils nous font découvrir des artistes majeurs, nous sensibilisent aux grandes réalisations accomplies dans diverses disciplines et nous invitent à saluer les héros des arts du spectacle dont la passion et la créativité nous émeuvent, nous divertissent et nous inspirent.

Les PGGAS de la réalisation artistique sont remis annuellement dans six catégories, soit le théâtre, la danse, la musique classique, la musique populaire, le cinéma et la radiotélédiffusion, et récompensent des artistes qui ont fait une contribution indélébile à la vie culturelle canadienne.

Pour être admissibles aux PGGAS, les candidats doivent avoir créé une œuvre remarquable et de premier plan dans le domaine des arts du spectacle et avoir fait, au cours d'une période significative, une contribution marquante à l'essor des arts du spectacle au Canada.

Six prix peuvent être remis à chaque année. Si les candidatures ne répondent aux critères d'admissibilité, il est possible qu'aucun prix ne soit décerné dans une ou plusieurs catégories.

Les prix sont accompagnés d'une bourse de 25 000 \$ offerte par le Conseil des Arts du Canada et d'un médaillon commémoratif frappé par la Monnaie royale canadienne.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les candidats admissibles aux PGGAS de la réalisation artistique doivent être des artistes professionnels ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent et avoir créé une œuvre significative et marquante au cours de nombreuses années. La Fondation définit l'artiste professionnel comme une personne ayant reçu une formation spécialisée dans un domaine particulier (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement), qui jouit de la reconnaissance de ses pairs (artistes de la même tradition artistique) et possède une vaste expérience de la scène.

Les membres de conseil d'administration ne peuvent être récipiendaires du prix tant et aussi longtemps qu'ils occupent un poste au sein des organismes suivants :

- Fondation des Prix du Gouverneur général pour les arts du spectacle
- Centre national des Arts
- Fondation du Centre national des Arts
- Conseil des Arts du Canada
- Conférence canadienne des arts
- Office national du film du Canada

Aucun prix n'est remis à titre posthume. Les prix ne sont décernés qu'aux personnes encore vivantes le jour où les noms des lauréats sont dévoilés publiquement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Dans la catégorie du PGGAS de la réalisation artistique, les principaux critères d'évaluation sont :

- **la qualité exceptionnelle de l'œuvre sur tous les plans : valeur artistique, créativité, innovation et maîtrise technique;**
- **la qualité de la contribution du candidat, réalisée au cours de toute une vie, à l'essor des arts du spectacle et de la vie culturelle au Canada.**

**DATE LIMITE DES MISES
EN CANDIDATURE :**
21 JUIN 2010
(Lauréats des PGGAS 2011)

Veuillez nous faire parvenir les dossiers complets de mise en candidature, par la poste, par messenger ou par télécopieur, avant la date limite, le cachet postal faisant foi.

**La Fondation des Prix du
Gouverneur général pour
les arts du spectacle**
406 - 130, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 6E2

Télécopieur : 613-238-4849

Renseignements :
www.pggas.ca
613-241-5297
whitneyb@gppaa.ca

Vous pouvez proposer deux candidatures pour les PGGAS de la réalisation artistique. Le cas échéant, vous devez remplir un formulaire et préparer un dossier complet pour chacun des candidats proposés.

Il est essentiel de fournir des renseignements exhaustifs, fiables et exacts afin que le comité d'évaluation par les pairs puisse accomplir un travail rigoureux. De nombreuses candidatures provenant de partout au pays et représentant les communautés des deux langues officielles sont soumises annuellement; par conséquent, les membres du comité ne sont pas toujours familiers avec chacun des candidats proposés. Une documentation limitée ou incomplète – même si le candidat ou le groupe proposé est très connu – complique encore davantage la tâche du comité.



LA FONDATION DES PRIX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL POUR LES ARTS DU SPECTACLE

Prix du Gouverneur général pour les arts du spectacle de la réalisation artistique

PREMIÈRE PARTIE – JE PROPOSE LA CANDIDATURE DE :

NOM DE LA PERSONNE OU DU GROUPE PROPOSÉ

TÉLÉPHONE (SI CONNU)

COURRIEL (SI CONNU)

DISCIPLINE ARTISTIQUE DE LA PERSONNE OU DU GROUPE PROPOSÉ

Indiquez ci-dessous la discipline artistique du candidat :

Théâtre

Danse

Musique classique

Musique populaire

Cinéma

Radiotélédiffusion*

* Pour obtenir une définition de cette catégorie, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.pggas.ca.

NOM DU PROPOSANT

TITRE OU ORGANISME (S'IL Y A LIEU)

ADRESSE POSTALE (NUMÉRO D'APPARTEMENT, DE RÉSIDENCE OU DE BUREAU ET NOM DE RUE)

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

TÉLÉPHONE

COURRIEL

DATE LIMITE DES MISES

EN CANDIDATURE :

21 JUIN 2010

(Lauréats des PGGAS 2011)

Veuillez nous faire parvenir les dossiers complets de mise en candidature, par la poste, par messenger ou par télécopieur, avant la date limite, le cachet postal faisant foi.

La Fondation des Prix du Gouverneur général pour les arts du spectacle
406 - 130, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 6E2

Télécopieur : 613-238-4849

Renseignements :

www.pggas.ca

613-241-5297

whitneyb@ggpa.ca

Vous pouvez proposer deux candidatures pour les PGGAS de la réalisation artistique. Le cas échéant, vous devez remplir un formulaire et préparer un dossier complet pour chacun des candidats proposés.

DEUXIÈME PARTIE – DÉCLARATION DU PROPOSANT

À titre de proposant pour les PGGAS de la réalisation artistique,

- je déclare avoir lu attentivement les critères de sélection et affirme que la personne proposée y satisfait;
- j'affirme que je suis un proposant admissible selon les critères de la Fondation des PGGAS qui se trouvent à l'adresse www.pggas.ca;
- je certifie qu'à ma connaissance, les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets;
- j'accepte de respecter la décision du conseil d'administration de la Fondation des PGGAS quant à la sélection du lauréat.

Souhaitez-vous que votre mise en candidature soit considérée de nouveau pour les trois prochaines années ?

J'accepte Je refuse

SIGNATURE DU PROPOSANT

DATE

TROISIÈME PARTIE – DOCUMENTS D'APPUI

Veuillez cocher les cases ci-dessous afin de confirmer que les documents d'appui sont inclus dans le dossier de mise en candidature.

Énoncé ou lettre de mise en candidature

Expliquez, en deux pages au maximum, pourquoi la personne ou le groupe proposé mérite un PGGAS de la réalisation artistique. Mettez en valeur les réalisations artistiques accomplies par le candidat sur la scène nationale et internationale et décrivez sa contribution à l'épanouissement des arts du spectacle et de la vie culturelle du Canada. Le proposant doit signer l'énoncé ou la lettre de mise en candidature.

Biographie de la personne ou du groupe proposé

Veuillez fournir une biographie à jour du candidat dans laquelle est soulignée sa contribution au domaine des arts du spectacle au Canada. Elle doit comprendre des détails sur la formation de l'artiste, un historique des spectacles, les réalisations, les prix, les distinctions ainsi que les moments marquants de la carrière.